

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 8 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 8 janvier 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne et heureuse année 2018 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2018-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 11 décembre 2017 ;
 - 3.3. Séance statutaire du 14 décembre 2017 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 14 décembre 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 décembre 2017 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018 ;
 - 9.2. Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements, la résolution 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées ;
10. Inspection municipale ;
 - 10.1. Travaux à autoriser ;
11. Inspection en bâtiments ;
 - 11.1. Émission des permis ;
 - 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
 - 12.1. Demandes du directeur ;

13. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 13.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 13.1.1. Monsieur Dominik Labonté ;
 - 13.1.2. Monsieur Donald Labonté ;
14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 14.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 14.1.1. Avenants de modification au contrat ;
 - 14.1.2. Recommandation de paiement no 10 et réception définitive ;
 - 14.2. Autres travaux ;
15. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 15.1. Réfection de l'aréna ;
 - 15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc. ;
 - 15.1.1.1. Recommandation de paiement no 6 ;
16. Budget 2018 ;
 - 16.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 16.2. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 16.3. Assurances collectives - adhésion à la FQM ;
 - 16.4. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
17. Refinancement ;
 - 17.1. Règlements no 174-2007 (rue des Merles et Gîte de Saint-Isidore) et no 237-2012 (expropriation - phase 3) pour un montant total de 431 00 \$;
18. Divers ;
 - 18.1. Motion de remerciements - madame Annie Parent - journal Entre-Nous ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-01-02 3.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2018-01-03 3.2. Séance extraordinaire du 11 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2018-01-04 3.3. Séance statutaire du 14 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
 APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 14 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2018-01-05 **3.4. Séance extraordinaire du 14 décembre 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers citoyens questionnent relativement au niveau d'eau du barrage au moulin Parent, au soutien financier pour la Fabrique, à la facturation concernant les ajustements de taxes ainsi qu'au dépôt de neige sur la rue Sainte-Geneviève. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et un suivi sera effectué.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2018-01-06 **Fédération québécoise des municipalités - déclaration commune - Forum des communautés forestières**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de cent six mille (106 000) personnes et représentent deux pour cent et huit dixième (2,8 %) de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de neuf milliards cinq cent millions de dollars (9,5 milliards \$) à l'économie québécoise, dont près d'un milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de quatorze (14) signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne:

- d'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec,

madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Carlos Leitao, ministre des Finances, monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

2018-01-07

Fédération québécoise des municipalités - milieux humides - financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de Loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande :

- au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la Loi ;

- au gouvernement du Québec :
 - un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;
 - une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;
 - une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2018-01-08 Fédération québécoise des municipalités - contribution annuelle 2018

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2018 et autorise le versement de trois mille cent trois dollars et six cents (3 103,06 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-01-09 Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent cinquante dollars (150,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2018-01-10 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - lancement de la programmation 2018

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à assister au lancement de la programmation 2018 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 30 janvier 2018 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-01-11

MRC de La Nouvelle-Beauce - changement d'équipements de fibre optique

ATTENDU QUE lors de l'achat des équipements de fibre optique en 2006, Telus avait indiqué que leur durée de vie était habituellement de huit (8) ans ;

ATTENDU QUE lesdits équipements auront douze (12) ans en 2018, le risque de bris étant de plus en plus élevé ;

ATTENDU QUE Telus a fourni un estimé budgétaire à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour un achat regroupé afin de procéder au changement desdits équipements, lequel achat sera fait sur une base individuelle par chaque municipalité et non à l'échelle de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de participer à l'achat regroupé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le remplacement d'équipements de fibre optique dont le coût pour la municipalité est estimé à dix mille huit cent cinquante-six dollars et cinquante-quatre cents (10 856,54 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

2018-01-12

Le Grand défi Pierre Lavoie - autorisation de circuler

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le comité organisateur du Grand Défi Pierre Lavoie à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ainsi que l'utilisation d'un drone lors du marathon cycliste du 1 000 km qui se tiendra samedi le 16 juin 2018, événement unique et rassembleur visant à développer de saines habitudes de vie chez les jeunes et leur assurer un avenir en santé, et ce, en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement.

Adoptée

Le conseil convient de :

- désigner un membre à la rencontre pour la présentation de la dernière étude de caractérisation des communautés locales de la MRC de La Nouvelle-Beauce organisée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 29 janvier 2018 à Sainte-Marie ;
- laisser toute latitude aux membres à participer au triathlon mariverain hivernal qui se tiendra le 11 février 2018 à Sainte-Marie ;
- publiciser dans les médias municipaux le répertoire «Informations pratiques pour les propriétaires de boisés» de l'Association forestière du Sud du Québec.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- réservation d'une publicité dans la revue de l'habitation du Salon de la Nouvelle-Beauce qui se tiendra en mars 2018 ;
- demande de subvention pour Emploi d'été 2018 ;
- candidature à la sixième édition du Prix à part entière de l'Office des personnes handicapées du Québec;
- adhésion à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec ;
- soirée «Romance et affaires» organisée par Équipe de Leucan, qui se tiendra le

10 février 2018 à Scott.

2018-01-13

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2535 à 2555 inclusivement, les chèques nos 13085 à 13124 inclusivement, les dépôts directs nos 500425 à 500470 (le dépôt direct no 500424 adopté à la séance du 4 décembre 2017 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent trente-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et cinquante et un cents (234 977,51 \$)

DONT

Collège Shawinigan 2 800,00 \$

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 décembre 2017.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2017 au montant de deux cent quatre-vingt-huit mille soixante et onze dollars et un cent (288 071,01 \$). Des rappels de perception incitatifs seront effectués.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018-01-14

9.1. Règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les charges prévues pour l'année 2018 s'élèvent à 6 051 504 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces charges, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 2 117 634 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les charges et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 3 933 870 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 365 430 600 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,6678 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005 (Camion autopompe)

Une taxe foncière de 0,0080 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007 (Rang de la Rivière, Centre municipal, Phase 2)

Une taxe foncière de 0,0318 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007 (Rue des Merles)

Une taxe foncière de 0,0057 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 211-2010 (Centre multifonctionnel 1)

Une taxe foncière de 0,0105 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 214-2010 (Camion citerne)

Une taxe foncière de 0,0039 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 214-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0422 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292, 2012-11-320, 2013-05-122, 2014-05-149, 2014-06-176, 2014-06-177, 2014-06-178, 2014-06-184, 2014-07-204, 2014-09-268, 2014-10-302, 2016-08-276 et 2016-09-300.

ARTICLE 10 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 220-2011 (Centre multifonctionnel 2)

Une taxe foncière de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 220-2011.

ARTICLE 11 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 237-2012 (Phase 3 - expropriation)

Une taxe foncière de 0,0035 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 237-2012.

ARTICLE 12 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 249-2013 (Caserne/Garage)

Une taxe foncière de 0,0039 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 249-2013.

ARTICLE 13 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 283-2016 (Camion unité d'urgence)

Une taxe foncière de 0,0046 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 283-2016.

ARTICLE 14 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 296-

2017 (Aréna)

Une taxe foncière de 0,0128 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 296-2017.

ARTICLE 15 : TARIF SPÉCIAL - ENTRETIEN RÉSEAUX AQUEDUC / ÉGOUTS ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Un tarif de 342,00 \$ par unité de logement, pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis, réparti comme suit :

- 90,50 \$ /égout sanitaire
- 181,00 \$ /égouts sanitaire et pluvial
- 161,00 \$/aqueduc.

Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans les règlements d'emprunt nos 175 (ex-municipalité du Village de Saint-Isidore), 278-2016 et leurs modifications.

ARTICLE 16 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001 (Rue Meighen)

Un tarif de 350,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 17 : TARIF SPECIAL - ENTRETIEN UV

Un tarif de 554,00 \$ ou de 542,00 \$ par unité de logement, et ce dépendant de l'installation, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, est exigé et prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service d'entretien de ce système tel que spécifié dans le règlement no 227-2011 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 18 : TARIF - ORDURES

17.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Pour la collecte à toutes les semaines (période estivale) et aux 2 semaines (période hivernale)

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	215,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	107,50 \$/ log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épiceries, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons	

	funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 4:	Exploitations agricoles, bâtiments de 40 000 \$ et plus (Voir note 2)	215,00 \$
Catégorie no 5:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	107,50 \$

Pour la collecte à toutes les semaines

Catégorie no 6:	Conteneurs (Obligatoire pour tous - 3 bacs et plus) (Voir note 2)	400,00 \$/verge
Catégorie no 7:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage
Catégorie no 8:	Parc des Îles	400,00 \$/verge

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les usages saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

17.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 19 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

18.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 : Fosse de 6,8 m³ ou 1 500 gallons ou moins

Usage permanent

95,00 \$/installation

	Usage saisonnier	47,50 \$/installation
	Usage permanent (cas particulier)	190,00 \$/installation
Catégorie no 2 :	Fosse de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
	Usage permanent	95,00 \$/installation 65,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
Catégorie no 3 :	ICI de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	65,00 \$/m ³

18.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 20 : TARIF SPÉCIAL - RÉACTEURS BIOLOGIQUES - Règlement d'emprunt no 251-2013 (site de traitement des eaux usées)

Un tarif de 0,78 \$ par unité de logement, pour pourvoir à 10% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, tel que décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Un tarif de 25,00 \$, par unité de logement, pour pourvoir à 90% des charges engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout sanitaire, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 251-2013 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 21 : TARIF SPÉCIAL - AQUEDUC / ÉGOUS - Règlement d'emprunt no 278-2016 (implantation de l'aqueduc et prolongement des égouts)

Pour pourvoir aux charges engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, un tarif, par unité d'immeuble, est exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon les secteurs décrits dans le règlement d'emprunt no 278-2016 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

Les tarifs sont les suivants :

Aqueduc/Égouts - général :	53,00 \$
Aqueduc - alimentation :	285,00 \$
Aqueduc - alimentation et distribution :	632,00 \$
Aqueduc/Égouts - alimentation, distribution et collecte :	1 209,00 \$

ARTICLE 22 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposer une compensation établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par le taux de la taxe foncière générale soit 0,8019 \$.

ARTICLE 23 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2018-01-15

9.2. Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements, la résolution 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement d'emprunt no 175 relatif à l'exécution des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux et de travaux connexes dans les limites de la municipalité du Village de Saint-Isidore, tel que modifié par les règlements no 195-93, 198-93, 205-93 ainsi que la résolution 93-03-96 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier lesdits règlements afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées dans les secteurs desservis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 305-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : MODE DE TARIFICATION - ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Une tarification, par unité de logement, sera prélevée auprès de chaque propriétaire d'immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, et ce, afin de pourvoir aux frais d'entretien.

Les unités sont établies comme suit :

	<u>Unités</u>
1 logement	1
2 logements et plus/pour un même immeuble locatif	0.5/logement excédant la première unité
Centres d'accueil	1 par 8 chambres
Commerces et industries	
• 1 et 2 employés	0.5
• 3 à 19 employés	1
• 20 à 29 employés	1.5
• 30 à 39 employés	2
• 40 à 49 employés	2.5
• 50 employés et plus	3
Entreprises de service public	1
Lave-autos (entente avec la municipalité)	

La tarification s'appliquera que le local soit occupé ou non.

Cette tarification s'appliquera pour les unités de logement bénéficiant des services d'égouts sanitaire et pluvial telles que décrétées par le présent règlement alors que pour les unités bénéficiant d'un seul des deux services d'égouts, cette tarification doit alors être divisée par deux.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. INSPECTION MUNICIPALE

2018-01-16

10.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipements

Repeindre la boîte du camion Ford 550	4 025,00 \$
Acquisition d'une remorque pour sel et calcium	6 898,50 \$

Fournisseur : Fabrication Dalji inc.

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2017.

11.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2017.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. Demande du directeur

Aucun sujet.

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demandes de dérogation mineure

13.1.1. Monsieur Dominik Labonté

Sujet reporté.

2018-01-17

13.1.2. Monsieur Donald Labonté

ATTENDU QUE monsieur Donald Labonté est propriétaire du lot 4 304 300 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille quatre cent soixante-dix mètres carrés et cinq dixièmes (2 470,5 m.c.), situé sur la route Coulombe à Saint-Isidore, sur lequel on retrouve un immeuble à logements et un garage ;

ATTENDU QUE monsieur Labonté désire vendre l'immeuble à logements et subdiviser le lot situé en zone mixte pour garder son garage situé à l'arrière, et ce, afin d'y installer son entreprise de service de construction ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la superficie et à la largeur sur la ligne avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain</u>		
<u>(1 service) (2 services - s/o)</u>		
<u>Lot A (garage) :</u>		
Superficie	1 124,5 m ²	2 500 m ² min.
Largeur sur la ligne avant	7,0 m	45 m min.
<u>Lot B (immeuble à logements) :</u>		
Superficie	1 352,9 m ²	2 500 m ² min.
Largeur sur la ligne avant	39,48 m	45 m min.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Donald Labonté, relativement au lotissement du lot 4 304 300.

Adoptée

14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

14.1. Excavation M. Toulouse inc.

2018-01-18

14.1.1. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

OC-2 révisée	120 666,57 \$
Réparations murets, bordures, entrées privées pavées, gravelées ou en pavé uni, gazon, aménagements et autres	

OC-25	17 544,76 \$
Ajout d'une prise électrique au bâtiment du réservoir, ajustements de cadres et couvercles, divers travaux et crédits	

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2018-01-19

14.1.2. Recommandation de paiement no 10 et réception définitive

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 10 et réception définitive concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant de huit cent soixante-seize mille cinq cent soixante-sept dollars et soixante-deux cents (876 567,62 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc., et ce, sous certaines conditions.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2018-01-20

14.2. Autres travaux

Cette résolution est inappropriée, étant donné que la dépense a été approuvée à la séance du 4 décembre 2017.

15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

15.1. Réfection de l'aréna

15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

15.1.1.1. Recommandation de paiement no 6

Aucun sujet.

16. BUDGET 2018

2018-01-21 16.1. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2018.

Adoptée

2018-01-22 16.2. Assurances générales - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., au montant estimé de cent un mille dollars (101 000,00 \$), incluant les taxes, et ce, pour l'année 2018.

QUE le conseil convienne de ne pas augmenter la valeur de l'aréna suite aux travaux de réfection et d'ajouter la garantie «Cyberriques», option A, telle la proposition reçue le 12 juin 2017.

Adoptée

2018-01-23 16.3. Assurances collectives - adhésion à la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité de Saint-Isidore les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} mars 2018 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore au contrat d'assurance-collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités pour la période prenant effet au 1^{er} mars 2018 et s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement.

QUE le conseil autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE le conseil accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter la municipalité auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

2018-01-24

16.4. Subvention aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2018, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2018
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	32 400 \$
Hockey mineur	18 200 \$
Patinage artistique	29 250 \$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 1 000 \$
Comité des loisirs	
- Administration et loisirs	114 968 \$
- Centre multifonctionnel	96 400 \$
Comité d'embellissement	10 660 \$
Exposition agricole	15 000 \$
Maison des Jeunes	3 000 \$
Soccer	3 050 \$
Association de baseball Beauce-Nord	525 \$
École Barabé-Drouin	200 \$
Centre médical de La Nouvelle-Beauce	33 866 \$
Parc Brochu-Châtigny	4 500 \$
Conseil bassin Etchemin (berce du Caucase)	5 000 \$

Corps de Cadets Sainte-Marie	300 \$
Comité Politique familiale et des aînés	5 000 \$
140 ^e Groupe Scout	25 \$
Église - Patrimoine - Chauffage	17 682 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

17. REFINANCEMENT

2018-01-25 17.1. Règlements no 174-2007 (rue des Merles et Gîte de Saint-Isidore) et no 237-2012 (expropriation - phase 3) pour un montant total de 431 400 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au refinancement des règlements nos 174-2007 (rue des Merles et Gîte de Saint-Isidore) et 237-2012 (expropriation - phase 3) pour un montant total de 431 400 \$.

Adoptée

18. DIVERS

2018-01-26 18.1. Motion de remerciements - madame Annie Parent - journal Entre-Nous

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore remercie infiniment madame Annie Parent pour l'excellent travail accompli au fil des années à titre de responsable de la publicité du journal Entre-Nous depuis 1999, lequel a été effectué avec diligence et professionnalisme.

Adoptée

2018-01-27 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 5 février 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
